

Qualité de l'air

CODERST de Seine Maritime

- bilan 2018 de la qualité de l'air
- bilan 2018 des pics de pollution
- bilan avancement Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

16 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

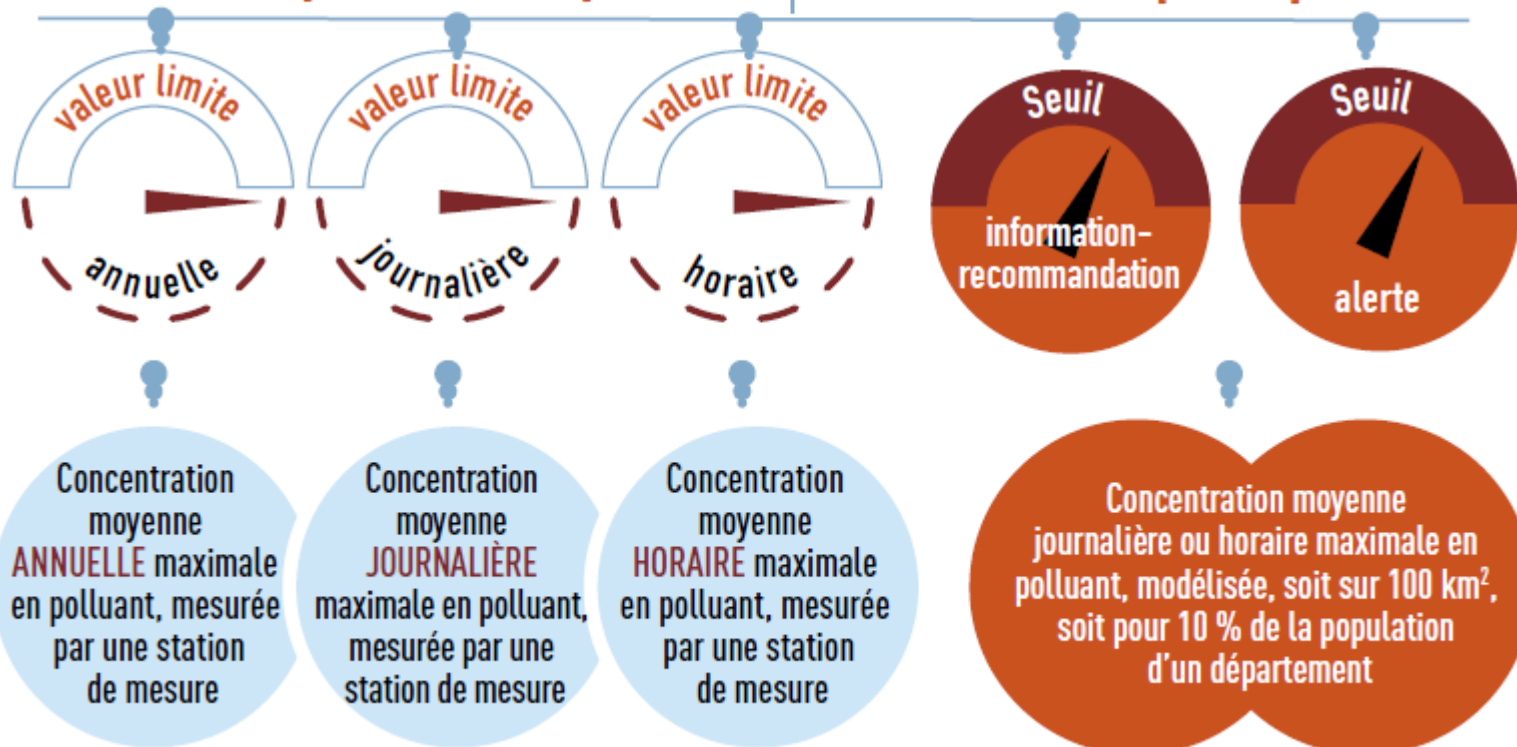
NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

POLLUANTS

POLLUTION CHRONIQUE [Valeurs limites]

ÉPISODE DE POLLUTION [Seuils]



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Bilan 2018 de la qualité de l'air

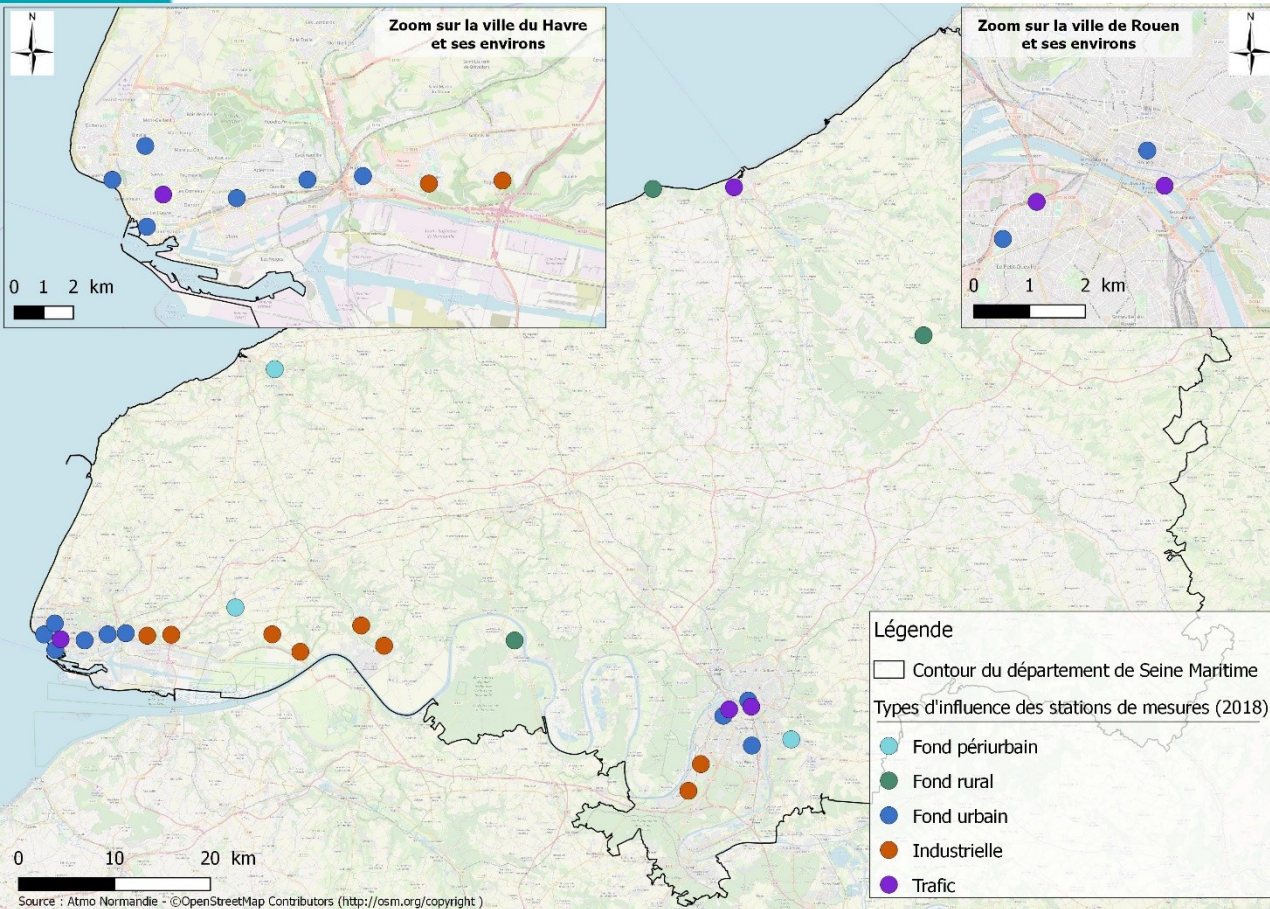


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Mesures et situation réglementaire



- 27 stations de mesure :
- 15 stations de fond (dont 9 type urbain, 3 type périurbain et 3 type rural),
 - 4 stations trafic routier
 - 8 stations industrielles



Source des données :
Atmo Normandie

Valeur réglementaire	Particules PM10	Particules PM2,5	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Dioxyde de soufre SO ₂
VL ² horaire ou journalière	Respectée sur 12/12 stations	Pas de VL	Respectée sur 12/12 stations	Pas de VL	Respectée sur 16/16 stations
VL annuelle	Respectée sur 12/12 stations	Respectée sur 6/6 stations	Dépassée sur 2/12 stations	Pas de VL	Pas de VL
Objectif de qualité	Respecté sur 12/12 stations	Dépassé sur 5/6 stations	Dépassé sur 2/12 stations	Dépassé sur 11/11 stations	Respecté sur 16/16 stations
Recommandation OMS	Dépassée sur 5/12 stations	Dépassée sur 6/6 stations	Dépassée sur 2/12 stations	Dépassée sur 11/11 stations	Dépassée sur 13/16 stations



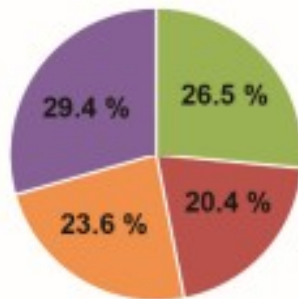
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Émissions

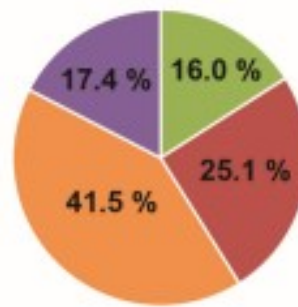
Emissions de PM10 en Seine-Maritime
Contribution des différents secteurs en 2015

- Agriculture
- Transport
- Residentiel-tertiaire
- Industrie



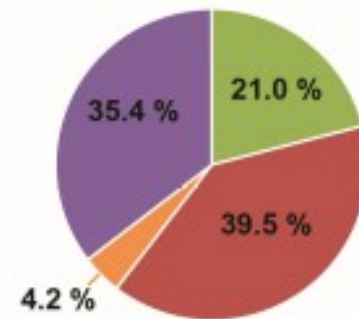
ATMO Normandie - inventaire version 3.2.0

Emissions de PM2.5 en Seine-Maritime
Contribution des différents secteurs en 2015



ATMO Normandie - inventaire version 3.2.0

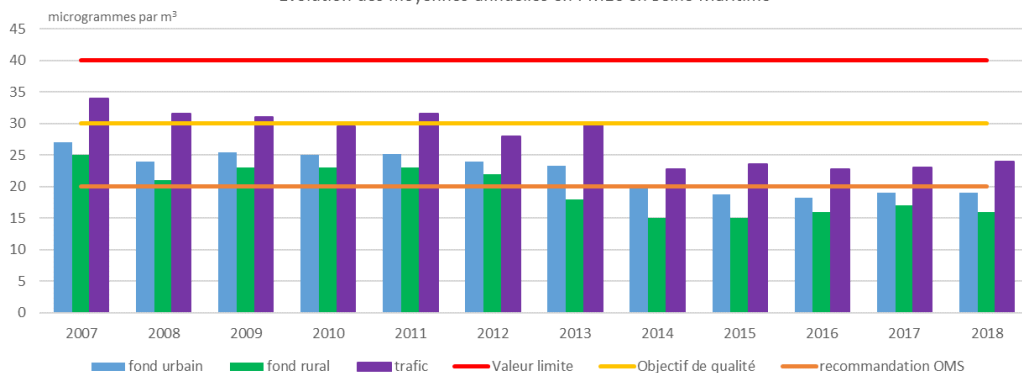
Emissions de NOx en Seine-Maritime
Contribution des différents secteurs en 2015



ATMO Normandie - inventaire version 3.2.0

Concentrations

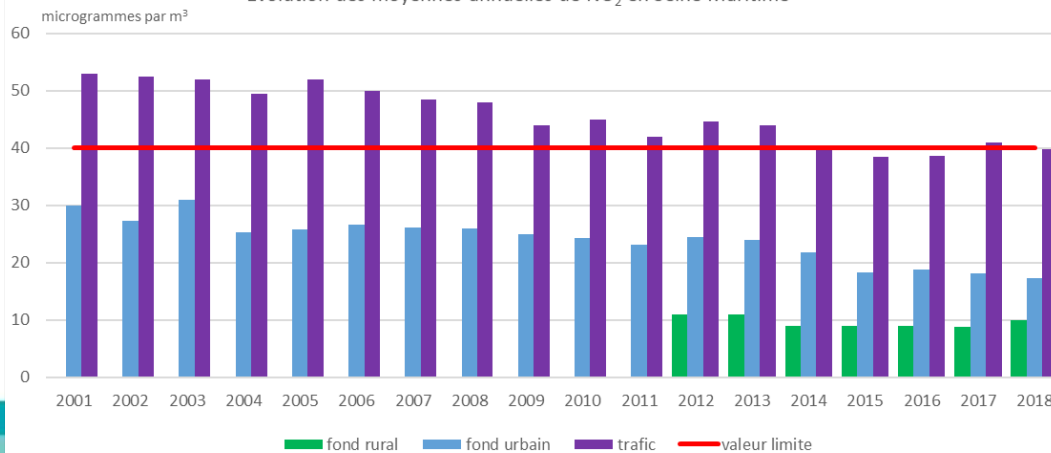
Evolution des moyennes annuelles en PM10 en Seine Maritme



Evolution des moyennes annuelles en PM2.5 en Seine Maritme



Evolution des moyennes annuelles de NO2 en Seine Maritme



Evolution des moyennes annuelles de NO2 en Seine Maritme



Source des données :
Atmo Normandie

Bilan 2018 des épisodes de pollution



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Polluants ciblés: PM10, O3, NO2
- Arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016, modifié le 26 août 2016
- Arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018

Seuils réglementaires par polluant :

Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010		
Polluant	Information et recommandation	Alerte
Particules fines PM10	<u>50</u> µg/m ³ en moyenne journalière	<u>80</u> µg/m ³ en moyenne journalière
Ozone O3	<u>180</u> µg/m ³ en moyenne horaire	à partir de <u>240</u> µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant <u>3h</u> consécutives
Dioxyde d'azote NO2	<u>200</u> µg/m ³ en moyenne horaire	<u>400</u> µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant <u>3h</u> consécutives

- Principales évolutions réglementaires en 2018 :
 - ➔ meilleure prise en compte de l'aspect persistant des épisodes
 - ➔ meilleure prise en compte des effets de fluctuation autour du seuil
 - ➔ Implication accrue des collectivités et acteurs locaux (constitution d'un comité d'experts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Bilan 2018

Nombre de jours de dépassement des seuils

	PM 10	O3	NO2
Dépassement du seuil d'information-recommandation (IR)	8	4	0
Dépassement du seuil d'alerte	0	0	0
<i>dont dépassement prévu et confirmé a posteriori</i>	4	2	0
<i>dont dépassement non prévu</i>	4	2	0
<i>dont dépassement prévu mais non confirmé a posteriori</i>	3	1	0

2018 = épisodes de courte durée et de faible intensité, proche du seuil IR (aucun dépassement du seuil d'alerte)

■ Causes principales des écarts de prévisions :

- *Changements de conditions météo non prévus*
- *Valeurs très proches du seuil (fourchette d'incertitude)*
- *Évènements très localisés*

Score prévisions :

97,5 % (356 jours bien prévus / 365 jours)



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Point d'avancement de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)



DREAL Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

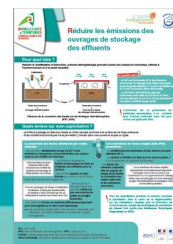
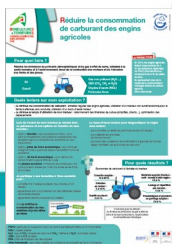
Travail avec les Chambres d'Agriculture sur la communication/ sensibilisation auprès des agriculteurs sur la QA

- Messages dans les supports de communication des chambres (Flash Infos, sites internet)
- rédaction d'**articles dans la presse agricole** (réduction de la consommation de carburant des engins agricoles déc. 2017 ; bonnes pratiques d'épandage des effluents sept. 2018 ; optimisation de la fertilisation azotée fév. 2019)
- **Stands** dans des manifestations agricoles (mai 2018, octobre 2018)



Guide de bonnes pratiques agricoles

- Fiches « conso engins agricoles » septembre 2017
- Fiches « techniques d'épandage » mars 2018 (incorporation, injection, pendillard)
- Fiches « optimisation fertilisation azotée » juin 2018
- Fiches « couverture des structures de stockage de lisier » septembre 2018



Entreprises citoyennes (IND-01)

Bonnes pratiques collectives

Objectif : recenser et diffuser les bonnes pratiques industrielles de manière à en accélérer l'usage → élaboration de fiches bonnes pratiques collectives

- ✔ ▶ Plans de Mobilité,
- ✔ ▶ Charte CO2 : les transporteurs s'engagent,
- ✔ ▶ démarche Responsible Care (UIC),
- ✔ ▶ réduction des émissions de poussières des carrières (démarche UNICEM),
- en cours de finalisation ▶ démarche « chantiers propres » (Ville du Havre),
- ✔ ▶ Langage des Nez (démarche portée par Atmo Normandie)
- ▶ maintien de la continuité de fonctionnement des installations industrielles,
- ✔ ▶ diagnostics environnementaux proposés par les chambres consulaires.

Plan de Protection de l'Atmosphère
Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air : exemple de bonne pratique d'entreprise

Les pré-diagnostic de la CMA

En quoi consistent les pré-diagnostic ?

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) propose à chaque artisan un pré-diagnostic environnemental gratuit.

L'objectif est d'aider les entreprises dans leur démarche de développement durable.

Le pré-diagnostic couvre l'ensemble des impacts potentiels sur l'environnement (eau, air, bruit, sols, air extérieur)...

Le conseiller effectue le pré-diagnostic (durée : environ 2 heures) sur rendez-vous, après reconnaissance.

Quels bénéfices pour les entreprises ?

- un bénéfice environnemental : réduction de l'impact environnemental et optimisation à gestion des déchets, en réduisant la consommation d'eau et d'énergie, et en diminuant la pollution de l'air et de l'eau.
- un bénéfice économique : réduction des coûts liés aux factures d'eau et d'énergie, ainsi que sur les consommables, matières premières et produits.
- un bénéfice humain : amélioration des conditions de travail des salariés, réduction des risques et diminution des nuisances pour les riverains.
- un bénéfice commercial : amélioration de l'image des artisans et reconnaissance auprès des fournisseurs et de la clientèle.

Quel impact sur la qualité de l'air ?

Le pré-diagnostic met en évidence les sources de risque qui ont un impact sur la qualité de l'air.

Des conseils et des bonnes pratiques sont donnés à l'artisan.

Quels sont les objectifs d'un pré-diagnostic ?

- élaborer d'une réponse personnalisée et adaptée à l'entreprise.
- Contrôler la réglementation environnementale en vigueur.
- Conseil et accompagnement pour se mettre aux normes et répondre aux enjeux environnementaux des clients.

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

- Le pré-diagnostic est ouvert à toutes les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers.
- Le secteur artisanal répertorié 4 catégories de métiers :
 - batiment : mécanique et entretien automobile, pressing, couture, réparation chaussures, tannage, chaussures.
 - restauration : boulangerie, pâtisserie, traiteur.
 - industrie : mécanique, mécanique générale.
 - commerce de détail : vêtements, chaussures, accessoires.
 - autres : alimentation, boulangerie, boucherie, traiteur,...

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Plan de Protection de l'Atmosphère
Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air : exemple de bonne pratique d'entreprise

Les Plans de Mobilité

Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?

Le Plan de Mobilité (POM) est un document de planification des déplacements d'entreprises (PDE), est un ensemble de mesures de mobilité et d'accompagnement des déplacements des salariés d'une entreprise, en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les taxis, domiciliaires, mais aussi le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs...

Un bénéfice économique : le POM permet à l'entreprise de réduire ses coûts liés aux déplacements et d'optimiser son fonctionnement à travers ses déplacements, donc d'augmenter sa productivité. Les frais liés aux accidents routiers sont également diminués. Des familles de la valeur, le POM peut dégager des sources de profits multiples et couvrir les coûts (ITM) pour éviter le déplacement, mutualisation du temps trajet, optimisation de l'organisation de l'entreprise, etc.

Un bénéfice environnemental : le POM entraîne une diminution des frais de déplacement domiciliaires des employés et améliore leurs conditions de travail et de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort). Le plan de mobilité est aussi un outil de dialogue social dans l'entreprise.

Un bénéfice commercial : le POM renforce l'image de l'entreprise grâce à son engagement dans une démarche citoyenne et responsable et par sa contribution à une démarche CO2, non attachée et augmentée tant en interne qu'en externe (amélioration de la qualité de vie, accessibilité du site et autres).

Un bénéfice humain : le POM améliore la qualité de vie des salariés en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Un bénéfice économique : le POM permet à l'entreprise de réduire ses coûts liés aux déplacements et d'optimiser son fonctionnement à travers ses déplacements, donc d'augmenter sa productivité. Les frais liés aux accidents routiers sont également diminués. Des familles de la valeur, le POM peut dégager des sources de profits multiples et couvrir les coûts (ITM) pour éviter le déplacement, mutualisation du temps trajet, optimisation de l'organisation de l'entreprise, etc.

Un bénéfice environnemental : le POM entraîne une diminution des frais de déplacement domiciliaires des employés et améliore leurs conditions de travail et de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort). Le plan de mobilité est aussi un outil de dialogue social dans l'entreprise.

Un bénéfice commercial : le POM renforce l'image de l'entreprise grâce à son engagement dans une démarche citoyenne et responsable et par sa contribution à une démarche CO2, non attachée et augmentée tant en interne qu'en externe (amélioration de la qualité de vie, accessibilité du site et autres).

Un bénéfice humain : le POM améliore la qualité de vie des salariés en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Une obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés

L'article 21 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose que, dans le premier et le deuxième trimestre suivants, plus de 100 travailleurs sur un même site (salariés mais aussi sous-traitants, intermittents, etc.) doivent élaborer un POM pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Les entreprises titulaires sur un même site peuvent établir un POM intrasite, mais cela ne les exempte pas de l'élaboration d'un POM dans les conditions réglementaires.

L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et à l'accompagnement et à présenter les gains socio-économiques de la mise en conformité au POM avec les outils d'analyse appropriés (BMA, Eval POC, Impact...) et de l'accès au FADCE.

Les entreprises de moins de 100 salariés ont ou les administrations et collectivités territoriales ne sont donc pas concernées par cette obligation.

Néanmoins, un plan de mobilité peut être élaboré et appliqué volontairement par toutes les administrations, collectivités et établissements associatifs, quels que soient leurs effectifs ou leurs territoires d'implantation.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Plan de Protection de l'Atmosphère
Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air : exemple de bonne pratique d'entreprise

Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent !

En quoi consiste le programme « Objectif CO2 » ?

Basé sur la volontarisme, le programme « Objectif CO2 » vise à fournir aux entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs des outils permettant d'améliorer leur performance environnementale, en participant à la réduction des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation de carburant. Il propose deux démarches complémentaires :

- la charte permet aux entreprises de transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TV), tous véhicules confondus, de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de leur performance énergétique ;
- la labellisation permet aux entreprises de transport routier de marchandises de s'inscrire dans une démarche de performance, qui permet aux entreprises de transport routier de marchandises de reconnaître leur niveau de performance environnementale, qu'elles s'engagent à maintenir et à améliorer en fonction de l'évolution du secteur de référence.

Un label

Quels bénéfices pour les entreprises ?

- un bénéfice environnemental : en incitant à la diminution des émissions de GES des polluants atmosphériques du trafic, la démarche contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la qualité de vie.
- un bénéfice économique : une réduction de la consommation de carburant, un des principaux postes de dépenses des entreprises ;
- un bénéfice humain : un outil de management participatif favorisant la collaboration dans une démarche d'innovation et d'innovation ;
- un bénéfice commercial : une image de marque améliorée et une reconnaissance accrue par les clients ;
- un bénéfice social : une image de marque améliorée et une reconnaissance accrue par les clients ;
- un bénéfice économique : une réduction de la consommation de carburant, un des principaux postes de dépenses des entreprises ;
- un bénéfice humain : un outil de management participatif favorisant la collaboration dans une démarche d'innovation et d'innovation ;
- un bénéfice commercial : une image de marque améliorée et une reconnaissance accrue par les clients ;
- un bénéfice social : une image de marque améliorée et une reconnaissance accrue par les clients ;

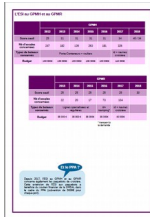
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NORMANDIE

Grands Ports Maritimes (GPM-01 + GPM-02)

Environmental Ship Index : extension de l'ESI aux paquebots de croisière (2017) + augmentation du score seuil (2018)
Fiche description action



Alimentation électrique à quais pour les barges de marchandise

- Bornes d'alimentation électrique et eau des bateaux fluviaux de marchandises : 9 bornes (GPMH, GPMR, Ports de Paris, VNF)
- 1ères bornes installées en juillet 2018 (Rouen quai des remorqueurs) puis autres bornes déployées d'ici mi-2019 entre Le Havre et Paris



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Collectivités (COL-02)

Intégrer la QA dans le dire de l'Etat

- Depuis août 2017 : partie QA intégrée dans contribution DREAL aux PàC et notes d'enjeux SCoT/PLUi
- Sensibilisation des DDTM sur le sujet + Intervention en réseau départemental PCAET (à 3 voix : ARS, Atmo Normandie, DREAL)

Mieux prendre en compte la QA dans les documents d'urbanisme

- Guide pour les services techniques des collectivités pour mieux prendre en compte les enjeux Air dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i))

Silos céréaliers (INT-03)

Mesure des poussières et retombées des silos portuaires de céréales

- Convention entre Atmo Normandie, DREAL, GPMR, 5 silos
- Résultats : → valeurs réglementaires respectées
 - décalage temporel mais contribution avérée activités silos (chargement navires) aux dépôts de poussières
 - situation météo locale spécifique récurrente



Communication (STR-04)

Air'Mag



- Avril 2017, juillet 2017, janvier 2018, juin 2018, août 2018, mars 2019



Nouveauté depuis août 2018 : page « en direct des territoires » pour valoriser des actions locales

Actions en cours

- **Calculateur / comparateur des émissions de différents modes de transport (TRA-02)** : un outil pédagogique pour estimer l'impact atmosphérique de ses déplacements

Objectifs : disposer d'un outil permettant de calculer et comparer les émissions des différents modes de transport pour un trajet donné et les coûts associés.

- **Mitigation des pollutions de proximité (COL-01)** : constituer un catalogue d'actions d'atténuation qui peuvent être mises en place pour des bâtiments accueillant des populations sensibles



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
De Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr